

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière signée entre la Ville de Tôtes et l'EPF de Normandie en date du 8 janvier 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497 sur l'opération 960537 – TOTES « LOGEMENTS ET VOIRIE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Tôtes, un report d'échéance de **24 mois** pour les parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497 sur l'opération 960537 – TOTES « LOGEMENTS ET VOIRIE ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **14 mars 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 mars 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la Ville de Tôtes à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

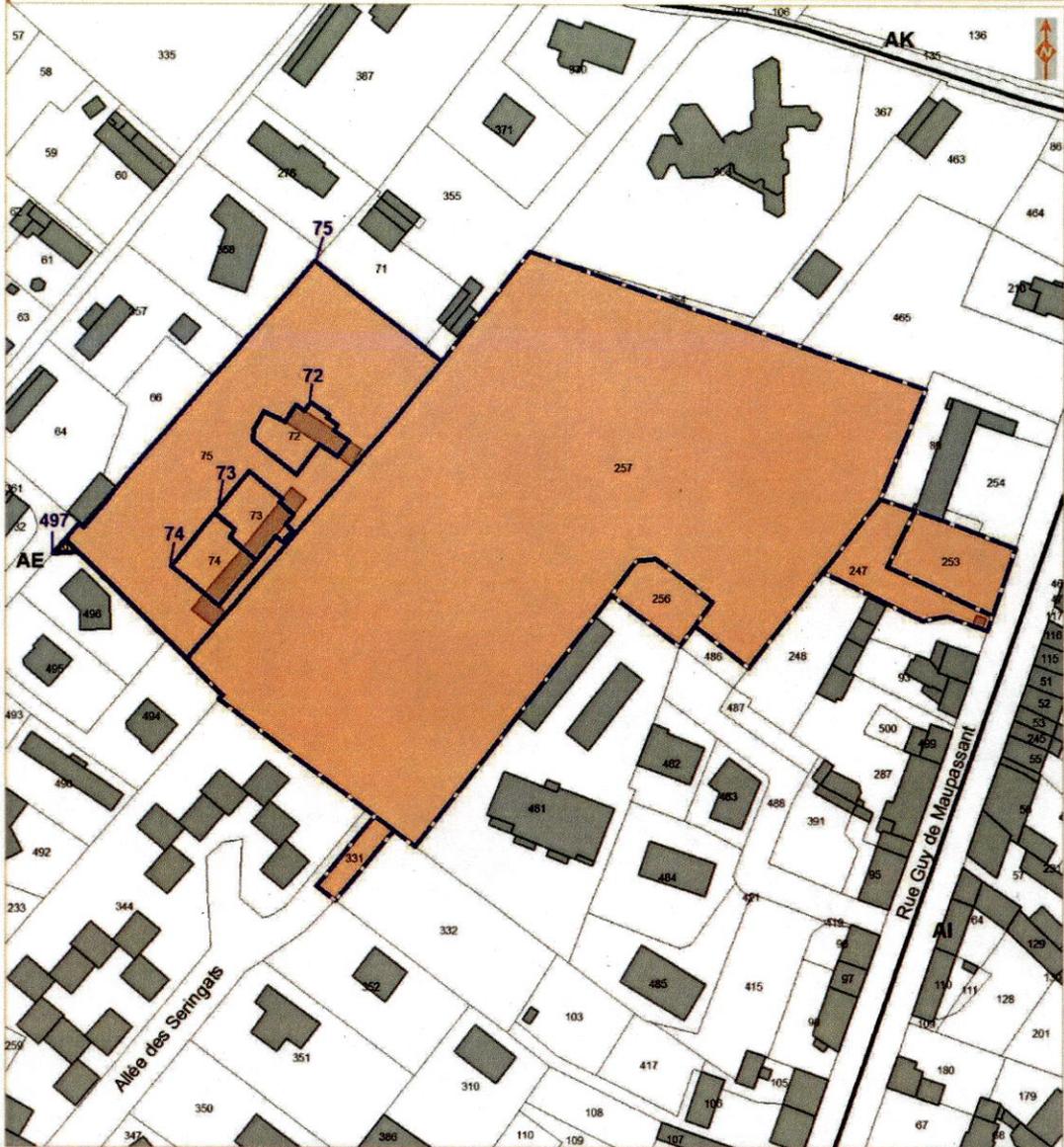
04 AVR. 2023

Action foncière

TOTES "LOGEMENTS & VOIRIE"

**CC Terroir de Caux
Tôtes**

Code Opération : 960 537
Surface : 3 539 m² environ
Section : AE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

